



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du 28 novembre 2025**

DELIBERATION N° 2025-042

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, 315 rue des Frênes à POMEYS, après convocation légale du 24 novembre 2025.

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 21 novembre 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres :

En exercice : 143
Présents : 7
Votants : 7
Quorum : /
Affichage : 01/12/2025

Secrétaire de séance : Michel CHARMET

Délégués des Communes et EPCI présents :

MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), RONTALON (Michel JOYAUX), SAINT ANDRE LA COTE (Isabelle DRAGOL), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD ; Raphaëlle RABILLON), CHAUSSAN (Chantal BESSON), MEYS (Philippe GARNIER), POUILLY LES FEURS (André MOINE), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE, Maryline RIVOLIER)

Objet: Convention de coopération entre le Syndicat et Saint Etienne Métropole concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Objet: Convention de coopération entre le Syndicat et Saint Etienne Métropole concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de convention de coopération entre le Syndicat et Saint Etienne Métropole.

L'objectif de celle-ci étant de confier au Syndicat les travaux relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en lien avec le réseau d'eau potable pour réaliser :

- ✓ La maintenance,
- ✓ Le renouvellement
- ✓ La création de poteaux incendie ou de bornes incendie pour les communes suivantes :
Dargoire, Tartaras, Valfleury, St Christo en Jarez et St Romain en Jarez.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention conclue avec Saint Etienne Métropole,
- ✓ **APPROUVE** la durée de la convention fixée à 2 ans,
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Le Président

Bernard CHAVEROT

et son POMEYS

*SYNDICAT MIXTE DES EAUX
des monts du Lyonnais
et de la
basse vallée
du Gier*

Le secrétaire de séance,

Michel CHARMET